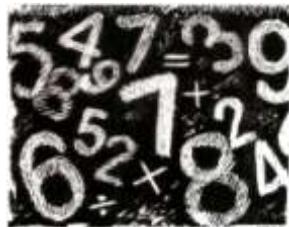


LES COMPLEMENTS FINANCIERS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE... DES PETITS PLUS A CONNAÎTRE

Les travailleurs et les chômeurs indemnisés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'avantages financiers en supplément de leur salaire ou de leur allocation de chômage.



Il peut s'agir, par exemple, de supplément en cas de reprise de travail par un chômeur de plus de 50 ans, de complément pour le travailleur qui passe d'un travail lourd à un travail plus léger avec perte de salaire, d'allocations de vacances lorsque le travailleur n'a pas droit à la totalité de ces congés annuels etc.

Certains de ces avantages ne sont pas octroyés automatiquement. Ils doivent être demandés par le chômeur ou le travailleur au syndicat, à la CAPAC ou à l'ONEM.

La brochure énumère ces divers avantages financiers en décrivant, de manière claire et didactique, les conditions à remplir et les démarches à effectuer pour les obtenir ainsi que le recours possible en cas de refus.

Pour obtenir la brochure, il suffit

- soit de faire un versement d'un montant 4€ au compte 001-2806579-57 de Solidarités Nouvelles Bruxelles, en mentionnant en communication la référence C15 et le nombre d'exemplaires souhaités,
- soit de se la procurer en nos bureaux
Rue de la Porte Rouge 4 à 1000 Bruxelles entre 9 H et 16 H

www.snbru.be